



REPORTING TOP 5 INVESTMENT FIRMS - Activités Retail et Centres Banque Privée

Résumé et conclusions de l'analyse de la Banque sur la qualité d'exécution obtenue de la part des intermédiaires financiers auxquels la Banque fait appel ou de la plateforme d'exécution sur laquelle les ordres des clients ont été exécutés durant l'année précédente 2020.

Principales plateformes d'exécution auxquelles la Banque fait appel pour exécuter les ordres des clients

Analyse quantitative

Néant.



Analyse qualitative

Résumé et conclusions de l'analyse de la Banque sur la qualité d'exécution obtenue de la part des Intermédiaires financiers auxquels la Banque fait appel ou des plateformes d'exécution sur lesquelles les ordres des clients ont été exécutés durant l'année précédente 2020 :

Une explication sur l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité d'exécution

La qualité d'exécution prise en compte par la Banque, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients lorsqu'elle transmet leurs ordres à un broker, est :

- la recherche des prix publiés sur les marchés référents et les plateformes alternatives afin d'avoir une vision consolidée et comparative des niveaux de liquidité,
- les coûts d'accès aux marchés référents et aux plateformes alternatives car ces coûts reflètent des niveaux différents,
- la notion de rapidité associée à celle de la probabilité afin de répondre au mieux aux intérêts de l'instruction à gérer au regard des différents niveaux de liquidité,
- la taille, la nature de l'ordre et le produit afin de définir les traitements de négociation associés
- le système de règlement/livraison utilisé par le broker
- et en complément, le traitement administratif des opérations (middle-office et back office).

Pour les ordres des clients de détail et de la banque privée, la Banque détermine le meilleur résultat possible sur la base du coût total.

Une description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participation communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres.

BNP Paribas est dans certains cas, partenaire / actionnaire de marchés référents et de plateformes alternatives. Pour la réception et la transmission des ordres des clients, la Banque fait appel à des intermédiaires financiers tiers dont certains sont des entités du Groupe BNP Paribas.

Une description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus.

La Banque n'a reçu aucune rémunération, aucune remise ou aucun avantage non pécuniaire pour l'acheminement des ordres vers une plate-forme d'exécution ou vers un fournisseur d'exécution qui serait en violation des exigences relatives aux conflits d'intérêts ou aux incitations de la Directive MiF2.

Une explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise.

La Banque ajuste sa politique de sélection des brokers utilisés, en fonction des marchés qu'ils soient réglementés, ou systèmes multilatéraux de négociation (SMN) ou à des internalisateurs systématiques (IS). La Banque sélectionne ses intermédiaires afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients en fonction du prix, du coût total, de la rapidité d'exécution, de la probabilité d'exécution, de la taille et/ou de la nature de l'ordre.



Une explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres.

Le process d'exécution des ordres par les brokers sélectionnés ne varie pas selon la catégorie de client (selon classification MIF "clients de détail" et "clients professionnel") et dispose d'un univers similaire d'accès à des marchés référents et des plateformes alternatives.

Une indication du fait que d'autres critères ont été privilégiés ou non privilégiés par rapport aux prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client.

La Banque privilégie, sur certaines valeurs peu liquides, l'impact de la taille de l'ordre, la rapidité de son exécution et l'expertise de l'intermédiaire financier à qui la Banque transmet ses ordres. En complément, la Banque prend en compte le coût total.

Une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du Règlement délégué de la Commission(UE) à insérer avant la publication (RTS 27).

La Banque a réalisé des contrôles afin de s'assurer de la qualité d'exécution de ses brokers. Ces contrôles ex-post permettent à la Banque, le cas échéant, de rectifier les manquements constatés.

S'il y a lieu, une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.

➤ Non applicable.



Glossaire

Client de détail : un client qui n'est pas professionnel.

Client professionnel : un client professionnel est un client qui possède l'expérience, les connaissances et les compétences nécessaires pour prendre ses propres décisions d'investissement et évaluer correctement le niveau de risque encouru.

Exécution d'ordres pour le compte de clients : le fait de conclure des accords d'achat ou de vente d'un ou de plusieurs instruments financiers pour le compte de clients. L'exécution d'ordres inclut la conclusion d'accords de vente d'instruments financiers émis par une entreprise d'investissement ou un établissement de crédit au moment de leur émission.

Internalisateur Systématique : une entreprise d'investissement qui, de manière organisée, fréquente et systématique, négocie pour compte propre en exécutant les ordres des clients en dehors d'un Marché réglementé ou d'un SMN.

Marché réglementé : système multilatéral, exploité et/ou géré par un opérateur de marché, qui assure ou facilite la rencontre, en son sein même et selon ses règles non discrétionnaires, de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles et/ou de ses systèmes, et qui est agréé et fonctionne régulièrement (point 21 de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE).

Ordre agressif : un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a absorbé de la liquidité. Les ordres agressifs et passifs sont placés dans le carnet d'ordres. Cependant, l'exécution d'ordres agressifs est immédiate, alors que l'exécution des ordres passifs peut prendre plus de temps (par exemple, passer des ordres de vente au-dessus du prix du marché et passer un ordre d'achat inférieur au prix du marché).

Ordre passif : un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a apporté de la liquidité. Les ordres agressifs et passifs sont placés dans le carnet d'ordres. Cependant, l'exécution d'ordres agressifs est immédiate, alors que l'exécution des ordres passifs peut prendre plus de temps (par exemple, passer des ordres de vente au-dessus du prix du marché et passer un ordre d'achat inférieur au prix du marché).

Ordre dirigé : un ordre pour lequel le client a spécifié par avance la plate-forme d'exécution.

Plateforme d'exécution / broker : une plateforme de négociation, un internalisateur systématique, un teneur de marché et tous autres fournisseurs de liquidité, ou une entité remplissant des fonctions analogues dans un pays tiers ou une contrepartie dans des transactions de gré à gré agissant en tant que dealer.

Système multilatéral de négociation (« SMN » ou « MTF ») : un système multilatéral, exploité par une entreprise d'investissement ou un opérateur de marché, qui assure la rencontre de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, de manière à aboutir à la conclusion de contrats conformément aux dispositions du point 22 de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE.



BNP PARIBAS

Edition de Mai 2021 sur les transactions 2020

BANQUE DE WALLIS ET FUTUNA, Société Anonyme au capital de 455 000 000 XPF Siège Social : Mata'Utu
Hahake - Territoire des Iles Wallis et Futuna 91 B 210 R.C.S. MATA'UTU HAHAKE

Classification : Internal